



## Tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement

Le Maire de l'Île aux Moines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et suivants relatifs aux attributions du maire ;

Vu la délibération n°2026-03-02 en date du 3 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat le pouvoir de fixer, dans la limite de 600 € HT, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

### DÉCIDE

#### Article 1. Tarifs à compter du 6 juillet 2026

	QF ≤ 1000	1001 > QF ≤ 1900	1901 > QF ≤ 2200	QF > 2201
1/2 journée	4,00 €	5,50 €	7,00 €	8,50 €
Journée	7,00 €	10,00 €	13,00 €	16,00 €
Supplément sortie piscine	6,00 €	7,50 €	9,00 €	10,00 €
Supplément sortie autre	10,00 €	12,00 €	14,00 €	16,00 €
Supplément stage sportif ou artistique	35,00 €	40,00 €	45,00 €	50,00 €
Supplément stage de voile	70,00 €	85,00 €	100,00 €	115,00 €

#### Article 2. Exécution

La directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### Article 3. La présente décision sera communiquée au conseil municipal.

Île-aux-Moines, le 09/06/2026

Le Maire, Christophe TATTEVIN

